



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON SEANCE DU 29 janvier 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	23
Représentés	0
Excusé	0
Absent (e)	0
Votants	23

L'an deux mille vingt et quatre et le 29 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 18 janvier 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, JARILLOT Emilie, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Madame Emilie JARILLOT **est nommée secrétaire de séance**.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité :

I – : URBANISME

01/2024 : Création de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». En particulier, l'article 15 de la loi APER, demande aux communes d'identifier par délibération du conseil municipal des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production d'énergie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies et du potentiel du territoire concerné.

Ces zones d'accélération ne donnent pas l'autorisation de réaliser ces projets dont l'instruction reste faite au cas par cas. Ceux-ci devront en effet dans tous les cas respecter

les dispositions réglementaires applicables même si sur la base de décrets à venir l'instruction des dossiers pourra être simplifiée et accélérée.

Ces zones d'accélération ne sont pas non plus des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones, mais s'ils dépassent une certaine puissance, un comité de projet sera obligatoire.

Afin de proposer des principes communs pour l'identification des zones d'accélération, différents groupes de travail ont été organisés :

- au niveau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en charge de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
- au sein de la communauté d'agglomération, la loi prévoyant qu'un débat doit se tenir au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Sur la base de ces principes et en tenant compte des projets envisagés et du potentiel existant, un certain nombre de zones d'accélérations potentielles ont pu être identifiées sur la Commune et sont soumises à validation du conseil municipal pour les sources d'énergie renouvelable suivantes :

- le solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture, en ciblant prioritairement les zones urbanisées situées en dehors des zones sensibles, (carte 1)
- les ombrières photovoltaïques sur un certain nombre de parkings identifiés sur la commune, (Carte 3 – Zone Artisanale du PLAN – Parking Boulodrome)
- le solaire photovoltaïque au sol sur quelques espaces ciblés (abords de déchetterie, zone mitée ou artificialisée, carrière, (carte 2 Zone RAE)
- la géothermie individuelle sur l'ensemble de la commune, (carte 4)

Compte-tenu soit de l'absence de potentiel, soit de la vigilance nécessaire pour mettre en œuvre des zones d'accélération qui préserve la richesse paysagère architecturale et environnementale et la qualité de vie sur la commune, aucun projet de zone d'accélération n'a par contre été identifié pour :

- l'éolien,
- l'hydroélectricité,
- la méthanisation,
- l'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou bois
- le développement d'un réseau de chaleur
- la valorisation de l'énergie fatale en provenance de certaines activités

La définition des zones d'accélération doit être faite après concertation dont les modalités sont fixées librement. Les propositions de zones d'accélération ont donc été soumises à concertation aux administrés avec les éléments nécessaires à la compréhension sur la base de : Registre et Consultation Electronique.

Le bilan de la concertation, qui sera annexé à la présente délibération, sera synthétisé ci-après :

Le registre a été mis à la disposition du public du 22 décembre au 10 janvier 2024, une (1) seule consultation a été faite le 03 janvier 2024 à 15h00 par Monsieur et Madame NEYRA Pierre.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sur les cartes ci-jointes.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 10 mai 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. » ;

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 10 mai 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR... » ;

Considérant l'importance de développer les énergies renouvelables,

Considérant l'importance de préserver la richesse paysagère architecturale et environnementale et la qualité de vie sur la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'IDENTIFIER les zones d'accélération conformément aux cartes annexées à la présente délibération pour :

- le solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture,
- le solaire photovoltaïque au sol,
- les ombrières photovoltaïques sur parking
- la géothermie individuelle et collective,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à la communauté d'agglomération Terre de Provence et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles en charge du SCOT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à la majorité

3 contre Mme LIBRERI, M. CATHELAN, M. PAULEAU

Monsieur PAULEAU est contre car il n'est pas d'accord avec la procédure utilisée pour déterminer les zones communales pouvant recevoir des énergies renouvelables.

II - TRAVAUX

02/2024 : Création du Centre de Loisirs et d'un club house – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse et élection d'une commission d'appel d'offres ad hoc.

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

LE CONTEXTE

Actuellement le centre de loisirs est un bâtiment sur deux niveaux qui se trouve à l'intérieur du groupe scolaire Jean Macé.

La municipalité souhaite donc permettre aux enfants de la commune qui fréquentent le centre de loisirs d'avoir un espace différent de celui de l'école.

LE PROJET

Pour ce faire la Commune a commencé par acquérir en 2022 un terrain de 5 500m² pour y construire ce nouvel équipement. Cet emplacement stratégique est situé à proximité du gymnase, de la crèche, en face du groupe scolaire et proche du restaurant scolaire de fait il ne sera pas nécessaire de prévoir un espace dédié à la restauration.

La capacité du centre sera de 120 enfants dont les âges iront de la maternelle à l'adolescence. La répartition suivante est prévue :

60 enfants au niveau maternelle

60 enfants du niveau élémentaire et jusqu'au collège.

L'ensemble du bâtiment sera d'une surface de 900m². Il sera décomposé de la manière suivante :

- **Le club house 60 m²** dont une salle d'activité et une kitchenette,
- **L'accueil du centre sera de 10 m²** situé en face du parking public,
- **Un espace de vie partagé de 40 m²** entre les maternelles et adolescents,
- **Un espace 100 m²** dédié à la Direction et à l'administration,
- **Un espace de 70 m² réservé aux gouters** avec kitchenette,
- **Un secteur pour les maternelles de 255 m²** comprenant deux salles d'activités de 60 m² chacune, d'un dortoir de 100 m², et de sanitaires,
- **Un secteur pour les plus grands de 170 m²** comprenant également deux salles d'activités de 60m² chacune et de sanitaires,
- **Un espace technique de 50 m²,**
- **Couloirs de circulation,**
- **Un préau pour les maternelles et adolescents.**

Le montant des travaux est estimé à ce jour à **3 305 968,00 euros TTC.**

LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000,00 HT, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint sur « esquisse », en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Pour mémoire, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur des critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités par le pouvoir adjudicateur à participer pour proposer un projet. Ce nombre est fixé à trois par la Ville.

Une prime sera allouée aux participants qui remettront des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par la ville de PLAN D'ORGON et est indiqué dans les documents de la consultation. Il est fixé à 7 000 HT par équipe. Dans un deuxième temps, un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Les membres à voix délibératives :

a) Les personnes qualifiées du jury

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maitres d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral. Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation.

Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un

centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 soit 455,46 € pour une vacation journalière.

Ces personnes qualifiées seront nommées, par arrêté pris par Monsieur le Maire qui présidera le jury.

Un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),

Un architecte désigné par l'ordre des architectes,

Un économiste de la construction.

b) Le collège des élus : les membres de la commission d'appel d'offres

Il existe actuellement une commission d'appel d'offres élue en 2020, toutefois il est également possible de créer des commissions d'appel d'offres ad hoc pour des projets ou des besoins spécifiques.

Au vu de la spécificité de l'opération de création d'un centre de loisirs avec un club house, il est donc décidé d'élire une commission d'appel d'offres ad hoc pour participer à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Les règles d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres ad hoc sont prévues par l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales. Il s'agit des mêmes règles que celles relatives à l'élection et à la composition de la commission d'appel d'offres permanente :

- Les membres de la commission sont le Maire, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, tous membres du conseil municipal.
- Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle selon un scrutin de liste à bulletins secrets au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Selon l'article L2121-21 du CGCT – Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Je vous propose de désigner comme membres, les Conseillers municipaux suivants, l'opposition municipale n'ayant pas voulu proposer de candidat :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jérôme GUICHARD	Jocelyne VALLET
Serge CURNIER	Solange FEUILLET
Dominique INNOCENTI	Claudine BOUNOIR
Marc TARDIEU	Christine COUDERC
Annie STOYANOV	Thierry CLARETON

c) Les membres du jury à voix consultative

Il est à noter que seront invités à participer au jury de concours avec voix consultative :

- La direction de la Jeunesse et des sports,
- La directrice générale des services de la commune de Plan-d'Orgon,
- Le directeur des services techniques de la commune de Plan d'Orgon,
- La responsable du service de l'urbanisme de la commune de Plan d'Orgon,
- La directrice du centre de loisirs de Plan d'Orgon.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Autoriser le lancement la procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction du centre de loisirs sans hébergement et du club house dans les conditions évoquées ci-dessus.

- Autoriser Monsieur le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres
- Fixer à 7 000,00 HT par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.
- Fixer l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit l'indice majoré 771 pour une vacation journalière soit 455,56 €.
- Désigner Monsieur le Maire en tant que président du jury.

Résultat du vote :

20 votants pour
3 votants contre

Elit les membres de la commission d'appel d'offres pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du centre de loisirs et du club house,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jérôme GUICHARD	Jocelyne VALLET
Serge CURNIER	Solange FEUILLET
Dominique INNOCENTI	Claudine BOUNOIR
Marc TARDIEU	Christine COUDERC
Annie STOYANOV	Thierry CLARETON

Désigne comme membres du jury à voix délibérative

- Les membres de la commission d'appel d'offres élus dans la présente délibération
- -deux représentants de l'ordre des architectes
- -un représentant de l'économie de la construction (programmiste)

Désigne comme membres du jury à voix consultative :

- La direction de la Jeunesse et des sports,
- La directrice générale des services de la commune de Plan-d'Orgon,
- Le directeur des services techniques de la commune de Plan d'Orgon,
- La responsable du service de l'urbanisme de la commune de Plan d'Orgon,
- La directrice du centre de loisirs de Plan d'Orgon.

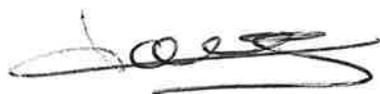
Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité

3 contre Mme LIBRERI, M. CATHELAN, M. PAULEAU

La séance est levée à 18h35.

La secrétaire de séance,



Emilie JARILLOT

Le Maire,




Jean-Louis LEPIAN